

**ARRETE MUNICIPAL**
RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 4 janvier 2024 par laquelle Monsieur JEGOU Jean-François, domicilié 48 rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD (56130) sollicite le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur JEGOU Jean-François est autorisé à occuper le parking près du rond point en vue d'exercer son commerce, à savoir la vente de pizza à emporter les Mardi et vendredi soir de 18h00 à 22h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 mars 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Pontchâteau,
L'intéressé.

Le 22 janvier 2024
Le Maire,
Michel PERRAIS

